

Conditions Générales de Vente de prestations de service

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent entre :

- La SARL Pygmalion Communication, domiciliée 125 rue Falguière à Paris 75015, immatriculée auprès du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 439 026 394 00015, prestataire de formation, joignable au 01 47 46 07 77, ci-après dénommée " Pygmalion Communication "

et

toute personne physique souhaitant s'inscrire au stage interentreprises intitulé " Renforcer son Impact personnel et sa force de conviction dans la Prise de parole en public »" ou souhaitant bénéficier d'un coaching personnel , ci-après dénommée "Le Contractant"

toute personne morale souhaitant inscrire un ou plusieurs collaborateurs au stage intitulé " Renforcer son Impact personnel et sa force de conviction dans la Prise de parole en public »", ci-après dénommée "Le Contractant"

toute personne morale souhaitant la mise en place d'une formation Intra pour ses collaborateurs ou d'un coaching spécifique réalisé(e) par Pygmalion Communication et défini ci-après dénommée "Le Contractant"

Objet :

Les présentes CGV concernent les stages interentreprises, intra-entreprises, et les différents types de coaching

Conditions d'inscription :

L'inscription au stage interentreprises permet au Contractant de pré-réserver une place pour participer au dit stage.

Son inscription ne sera considérée comme définitive que si les conditions suivantes sont réunies :

- le Contractant s'est acquitté d'au moins 30 % des frais d'inscription (voir "tarif" et "conditions de paiement")

Le paiement de 30 % d'acompte pour un stage intra-entreprise permet au Contractant de s'assurer que Pygmalion Communication sera engagé à réaliser la prestation aux dates prévues.

Toutes dérogations à ces conditions devront être stipulées par écrits. Entre autre la prise en charge par un OPCA devra faire l'objet d'une information préalable et d'un engagement préalable de prise en charge par celui-ci.

Tarif :

Le tarif pour participer au stage interentreprises est de 2100 € HT pour les entreprises et de 1200 € pour les particuliers.

Le tarif des stages intra-entreprise est défini par un devis préalable signé par "Le Contractant"

Conditions de paiement :

Le paiement du stage peut être effectué par tout moyen légal en vigueur.

Les paiements par chèque se font à l'ordre du Pygmalion Communication

Au delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de l'inscription), et avant le début du stage auquel il est inscrit, le Contractant doit régler au moins 30 % du montant sus cité pour valider l'action de formation.

Pygmalion Communication éditera une facture à l'ordre du Contractant.

Annulation, report ou modification horaire de l'action de formation du fait de Pygmalion Communication

Pygmalion Communication se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage s'il juge que les meilleures conditions de réalisation de l'action de formation ne sont pas réunies : lieu de déroulement du stage adéquat, nombre de stagiaires suffisant, disponibilité des formateurs,...

Le contractant sera informé par mail de toute annulation, report ou modification horaire du stage avant le commencement de celui-ci dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation du stage par Pygmalion Communication, le Contractant sera intégralement remboursé par chèque ou virement bancaire dans les 10 jours qui suivent l'annulation. Si le Contractant indique par écrit qu'il souhaite reporter sa participation à un stage ultérieur, son paiement est conservé en vue de celui-ci.

Il en va de même si le Contractant n'est pas disponible en raison du report ou de la modification horaire : il doit informer par écrit Pygmalion Communication s'il souhaite être remboursé ou reporter sa participation à un stage ultérieur.

Désistement, report ou abandon du fait du Contractant

Tout désistement devra être confirmé par écrit par le Contractant.

Si le désistement est signalé 10 jours ouvrés avant le début du stage, le Contractant peut, soit reporter la participation à une date ultérieure, soit être remboursé intégralement. Si le contractant se désiste entre 9 et 4 jours ouvrés avant le début d'une formation, seuls 50% de l'inscription lui seront remboursés, les 50% restants étant encaissés au titre d'indemnités forfaitaires. En cas de désistement moins de 4 jours ouvrés avant le début de la formation, le Contractant ne peut prétendre à aucun remboursement.

Si le Contractant souhaite reporter un stage interentreprises ou un coaching, il doit en faire la demande, par écrit, au plus tard 10 jours avant le début du stage. S'il s'agit d'un stage interentreprises le Contractant peut choisir les dates de stage auquel il souhaite participer, dans la limite des places disponibles et dans la limite d'un an à compter de la date de l'inscription initiale. Le Contractant ne peut reporter plus de deux fois la participation à un stage interentreprises.

Si le Contractant souhaite reporter un stage intra-entreprise ou une session de coaching, il doit en faire la demande, par écrit, au plus tard 10 jours avant le début de la session. Le Contractant peut choisir une autre date dans la limite de la disponibilité du formateur et dans la limite d'un an à compter de la date de son inscription initiale. Le Contractant ne peut reporter plus de deux fois la session.

Si un collaborateur du Contractant est empêché de suivre le stage interentreprises par suite de force majeure dûment reconnue, ou sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du Contractant à poursuivre l'action de formation, seules les heures de stage effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur du stage, le reste étant remboursé au Contractant.

En cas d'abandon du stage par le Contractant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue le Contractant ne peut prétendre à aucun remboursement.

Si un collaborateur du Contractant est empêché de suivre tout ou partie d'un stage intra-entreprise alors que d'autres collaborateurs du Contractant peuvent poursuivre l'action de formation. Le Contractant ne peut prétendre à aucun remboursement. Le tarif s'entend à la journée d'action et non au nombre de stagiaires présents.

Réclamation

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.